

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre, par suite d'une convocation en date du 5 septembre deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DAVOUST, Maire.

PRESENTS : (14) M. Jacques DAVOUST, Maire, Mmes Marie-Claude NOËL, Sandrine MONTERO, Aurélie ORDUNA, MM. René BOUSSIRON, Francis ROSSAT, Adjointes au Maire, Jean-Christophe ARCHAMBEAU conseiller municipal délégué, Emmanuelle GHAFARI, Laëtitia TEXIER, MM., Alexis HUBERT, Didier ARRIGHI, Yves LEPEIGNÉ, Morgan ROUMANET, Sébastien TRÉBUCQ.

EXCUSES : (4) Mme Aude BORTOLI qui donne pouvoir à Mme Aurélie ORDUNA, Mme Marylou LAGORCE qui donne pouvoir à M. Alexis HUBERT, M. Samuel ESCRIG qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude NOËL, Michel DEVAUX qui donne pouvoir à M. Sébastien TRÉBUCQ.

ABSENTE : (1) Mme Karine SAMAZEUILH

M. LEPEIGNÉ est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. Le quorum étant obtenu, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en séance publique ;

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Affaires générales :

- Motion de soutien au projet d'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du Blayais
- Nouveaux horaires d'ouverture à l'agence postale communale et à la bibliothèque
- Désherbage de la Bibliothèque
- Désignation d'un référent communal auprès de l'ARS concernant la lutte contre la prolifération du moustique tigre

Finances :

- Indemnités de fonction des élus
- Décisions modificatives budgétaires
- Avenants marché restaurant scolaire
- Dépréciation de créance

Informations / Questions diverses

AFFAIRES GENERALES

1- MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION DE REACTEURS EPR2 SUR LE SITE DU BLAYAIS

Monsieur le Maire informe les élus de la demande formulée par Monsieur Hervé Gayraud, maire de Bayon-sur-Gironde, Président du SIAEPA des Coteaux de l'Estuaire, Chargé de la relation avec les élus dans le Comité de suivi du projet EPR2 concernant la motion de soutien à ce projet qu'il convient de soumettre au vote du Conseil municipal à la suite de son renouvellement.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal de la commune de Berson a voté une motion en faveur de ce projet le 14 novembre 2024 et les noms des élus favorables à cette démarche ont été portés sur le manifeste.

Dès lors il est proposé au conseil municipal largement renouvelé un nouveau vote de cette motion de soutien et au report des noms et qualités des nouveaux élus de la commune favorables au projet tout en conservant les anciens avec une mention adaptée (*par respect pour leur engagement à soutenir le projet, les noms des élus qui ne sont plus en responsabilité pour diverses raisons ont été conservés*).

Texte de la motion :

La filière nucléaire est un levier essentiel de la décarbonation de notre économie. Elle s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la France et par les collectivités territoriales,

La volonté du Gouvernement est de doter la France de nouvelles capacités de production nucléaire, avec la construction de six réacteurs EPR2 et la possibilité de huit supplémentaires, dans le cadre de la stratégie nationale de transition énergétique et de souveraineté industrielle,

Trois sites ont d'ores et déjà été retenus (Penly, Gravelines et Bugey). Huit autres restent en compétition pour accueillir les quatre prochaines paires de réacteurs, dont les sites du Blayais (Gironde) et de Golfech (Tarn-et-Garonne) dans le Sud-Ouest,

Le site du Blayais constitue un site nucléaire reconnu pour sa situation exceptionnelle à proximité du plus grand estuaire d'Europe et pour son ancrage industriel, sa sécurité, ses capacités d'accueil et ses interconnexions en partie

sous-marines avec l'Espagne et l'ouest de la France. Il est susceptible de répondre aux critères techniques et environnementaux établis par EDF. La prolongation de l'activité nucléaire sur le site du Blayais contribuerait à préserver l'activité de près de 10000 personnes, résidant en Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime et de créer de nouveaux emplois dans les domaines de l'énergie, de la recherche et de la formation.

La candidature du site du Blayais suscite une grande attente dans la population riveraine. Elle bénéficie du soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, de nombreuses communes de Gironde et de Charente Maritime et de plusieurs intercommunalités. Ce soutien s'affiche dans un manifeste rassemblant plus de 1500 élus, chefs d'entreprises et présidents d'associations.

Considérant enfin que la commune de BERSON, en tant que territoire engagé pour la transition écologique, a toute légitimité pour soutenir les projets d'avenir conciliant développement durable, emploi et souveraineté énergétique.

Le Conseil de la commune de Berson, après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Affirme son soutien à la candidature du site du Blayais pour l'implantation de deux réacteurs EPR2 dans le cadre du programme de relance du nucléaire civil français,
2. Souhaite que l'État retienne sur proposition d'EDF le site du Blayais dans la liste des futurs sites pour l'implantation de nouvelles paires de réacteurs,
3. Invite les élus à relayer cette position auprès de leurs partenaires institutionnels, économiques et citoyens, afin de contribuer à une large mobilisation en faveur de la candidature du Blayais,
4. Demande que cette motion soit transmise à Monsieur le préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, aux parlementaires de Gironde et de Charente Maritime, à Monsieur le président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à Monsieur le directeur de l'Action régionale d'EDF en Nouvelle Aquitaine et à Madame la présidente du Comité de suivi du projet.

2-NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE A L'AGENCE POSTALE ET A LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur Mme NOËL

- A. Le rapporteur présente au Conseil municipal le changement d'horaires de l'amplitude d'ouverture de l'Agence Postale Communale qui tient compte de la fréquentation de l'Agence postale et de l'optimisation de gestion des agents de la commune assurant l'accueil APC et Mairie, dans le respect de la convention de partenariat renouvelée par délibération du 5 septembre 2024 pour une durée de 9 ans jusqu'au 31 décembre 2034 pour une indemnisation forfaitaire mensuelle revalorisée d'un montant de 1200€ en 2025.

Horaires hebdomadaires de l'APC	Avant le 16 juin 2025 (régularisation) : 32h00	A partir du 16 juin 2025 : 18h30
Mardi/Mercredi/Judi/Vendredi Samedi	8h15-12h15 / 13h30-16h45 9h00-12h00	
Lundi/Mardi/Judi/Vendredi Mercredi		8h15-12h15 9h15-11h45

Discussion : M. TRÉBUCQ et M. ROUMANET déplorent la fermeture le samedi matin (facilité pour ceux qui travaillent tous les jours de la semaine et seule agence à prendre les colis). M. ROUMANET demande quand le test de fréquentation du samedi matin a été réalisé.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 3 contre (MM. ROUMANET, TRÉBUCQ et DEVAUX), 0 abstention

- Donne un avis favorable au Maire pour la mise en place des nouveaux horaires à l'APC (régularisation)

- B. Le rapporteur présente au Conseil municipal le changement d'horaires de l'amplitude d'ouverture de la bibliothèque qui tient compte de sa fréquentation et de l'optimisation de gestion des agents de la commune assurant des missions périscolaires et scolaires.

Horaires hebdomadaires de la Bibliothèque hors vacances scolaires	Avant le 17 septembre 2025	A compter du 17 septembre 2025
Lundi/Mardi/Judi/Vendredi Mercredi	9h00-11h40 / 13h30-17h00 9h00-12h00 / 14h00-17h00	9h00-11h40 / 13h30-17h00 9h00 / 12h00

Discussion : Monsieur TRÉBUCQ s'étonne de la fermeture du mercredi après-midi pour la fréquentation des enfants.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 2 contre (MM. TRÉBUCQ et DEVAUX), o abstention

- Donne un avis favorable au Maire pour la mise en place des nouveaux horaires à la Bibliothèque municipale à compter du 17 septembre 2025

3-DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-1 et L.2121-29, Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 et L.3212-4, Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexacts, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la bibliothèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être mis en vente aux particuliers lors d'une braderie, une pratique régulière en bibliothèque.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié. Une étiquette blanche peut être apposée sur les marques d'appartenance à la Collectivité. Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion. Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif d'un (1) euro, à l'occasion de la vente organisée par la bibliothèque municipale, les 17-18 octobre 2025 (dates non encore arrêtées). Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.

- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Autorise, M. Le Maire à passer tous les actes relatifs à cette décision.

4-DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AUPRES DE L'ARS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU MOUSTIQUE TIGRE

Monsieur le Maire a reçu un courrier de M. le préfet de la Gironde en date du 2 juillet 2025 rappelant les maires à leur responsabilité en matière du maintien de l'hygiène et de la salubrité publique, en particulier dans la lutte anti-vectorielle (LAV) en Gironde.

Pour ce faire, il est demandé de nommer un référent municipal auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé), chargé d'initier les démarches de sensibilisation des publics (administrés, agents, entreprises) à l'unique modalité de lutte à grande échelle contre le moustique tigre, à savoir la réduction à la source des gîtes larvaires sur les domaines publics et privés.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. le Maire :

Désigne M. Yves LEPEIGNÉ en tant que référent lutte anti-vectorielle (LAV) auprès de l'ARS de Nouvelle Aquitaine

FINANCES :

5-INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-23 et L.2123-24,
- Vu la délibération n°0217102024 en date du 13 décembre 2024, relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant l'ordre du tableau,
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature à Jean-Christophe ARCHAMBEAU n°2025-89 du 30 juillet 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Discussion : Monsieur TREBUCQ s'étonne de ce changement.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (MM. BOUSSIRON, TRÉBUCQ et DEVAUX)

Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire ainsi que des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation les taux suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- - Maire (M. Jacques DAVOUST) : 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- - 1^{er} adjoint (Mme Marie-Claude NOEL) : 18.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- - 2^{ème} adjoint (M. René BOUSSIRON) : 18.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- - 3^{ème} adjoint (Mme Sandrine MONTERO) : 18.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- - 4^{ème} adjoint (M. Francis ROSSAT) : 18.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- - 5^{ème} adjoint (Mme Aurélie ORDUNA) : 18.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué (M. Jean-Christophe ARCHAMBEAU) : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

6-DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

➤ DECISION MODIFICATIVE N°2 du BP PRINCIPAL

RAPPORTEUR MME Marie-Claude NOEL

Mme NOEL expose qu'il convient d'effectuer une décision modificative budgétaire relative aux écritures pour abonder l'opération 103, régulariser des écritures pour le remboursement du SDEEG, budgétiser le versement de

l'excédent du BP Lotissement au budget principal, abonder l'article 673, ventiler la subvention d'équilibre du budget communal au BP du Pôle commercial, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	162 740.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	162 740.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75821 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 740.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 740.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 000.00 €	180 740.00 €	0.00 €	162 740.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 740.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	162 740.00 €
D-168758 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	11 999.18 €	0.00 €	0.00 €
R-204182 : Subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 999.18 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	11 999.18 €	0.00 €	11 999.18 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	79 185.00 €	0.00 €
R-1326 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	32 650.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	111 835.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-168758 : Autres dettes - Autres groupements	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-101 : Mairie	86 260.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-103 : Cantine	0.00 €	438 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-101 : Mairie	131 835.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-110 : Foyer rural	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-102 : Ecoles	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-120 : Voirie	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	387 095.00 €	438 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Total INVESTISSEMENT	396 095.00 €	458 999.18 €	111 835.00 €	174 739.18 €
Total Général	225 644.18 €		225 644.18 €	

Discussion : M. TRÉBUCQ s'étonne sur ce besoin. Mme NOËL précise que cette modification a été validée par écrit de M. FERRET le Conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP d'une part et que l'élaboration du budget a été réalisée juste après la cyber-attaque, les élus n'avaient pas toutes les données pour bâtir un budget cohérent, d'autre part.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (MM. TRÉBUCQ et DEVAUX) :

- **Vote** la Décision Modificative Budgétaire n°2 ainsi transcrite.
- **Autorise**, M. Le Maire à passer tous les actes relatifs à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE N°1 du BP ANNEXE POLE COMMERCIAL

RAPPORTEUR MME Marie-Claude NOEL

Il est demandé par la DGFIP de St André de Cubzac de budgétiser un complément d'amortissement d'un montant de 2500€ du BP du pôle commercial 2025 comme suit :

Virement de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28132 : Amort. constructions bâtiments privés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	2 500.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (MM. TRÉBUCQ et DEVAUX) :

- **Vote** la Décision Modificative Budgétaire n°1 du budget annexe 47046 ainsi transcrite.
- **Autorise**, M. Le Maire à passer tous les actes relatifs à cette décision.

7- AVENANT AU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur M. Jean-Christophe ARCHAMBEAU

Vu la délibération n°0226012023 du 26 janvier 2023 relative au choix du prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire,

Vu la délibération n°0906122023 du 06 décembre 2023 approuvant l'Avant-Projet Définitif du projet de construction du restaurant scolaire et le coût de cette opération fixé à 1 227 162,82€ hors PSE ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 28 mars 2024 et fixant au 30/04/2024, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la construction d'un restaurant scolaire ;

Vu la délibération n°0419062024 relative au choix des entreprises pour le marché de construction d'un restaurant scolaire,

Considérant que des sujétions techniques entraînant des moins-values et des plus-values imprévues sont apparues et que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet :

- Avenant 1 du lot 10 Carrelage entreprise GREZIL : + valeur pour le tapis d'entrée : 842,20€ HT. Le marché passe de 27 990€ HT à 28 836,20€ HT
- Avenant 1 du lot 11 Equipement cuisine entreprise TIAZO : + valeur de régularisation de l'acte d'engagement (erreur de calcul) : + 1000€ HT. Le marché passe de 105 526€ HT à 106 523€ HT

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les avenants n°1 ci-annexés modifiant les montants des lots n°10 et 12

Lots	Montant initial des lots en € H.T	Nouveau montant du lot après l'avenant n°1 en € H.T	Nouveau montant du lot en € T.T.C
10 - Carrelage	27 990,00	28 836,20	34 603,44
11 – Equipement de cuisine	105 526,00	106 523,00	127 831,20

Autorise Monsieur Le Maire à signer les avenants n°1 pour les lots 10 et 11.

Dit que le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 21, article 2131.

8- DEPRECIATION DE CREANCES

Rapporteur Mme Sandrine MONTERO

Vu l'article L.2541-12-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Monsieur le Trésorier informe la Commune que des créances sont irrécouvrables.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 326,57€.

Monsieur Le Maire précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur de cette liste de créances.

À la suite de cette délibération, un mandat sera émis à l'article 681 "dotation aux amortissements, aux dépréciations...".

Monsieur Le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 326,57 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 19 juin 2025.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'admettre en non-valeur la somme de 326,57€
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Information : sur les décisions 1 (Décision Modificative budgétaire n°1) et 2 (Décision concernant la commande publique) de 2025

Divers : un échange vif en fin de séance entre Monsieur HUBERT et Monsieur TRÉBUCQ au sujet de la non-prévision d'achat d'extincteurs dans le cadre du marché initial du nouveau restaurant scolaire.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 19h44.

Le secrétaire de séance,
Yves LEPEIGNÉ



Le Maire,
Jacques DAVOUST

